
- Séance du 08 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le huit avril, le Conseil Municipal de la Commune de PADIES s'est réuni à vingt heures trente minutes, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Françoise BARRAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Françoise BARRAU, Myriam HOULES, Christel REVELLAT
Mrs Rémy CHAUDAT, Éric DUSART, Jean-Michel TARROUX, Alain VAYSSE

Absents excusés :

Mme Roseline FABREGUE
Mrs Alain BERNADOU, Rolland COUGOUREUX (délègue son droit de vote à Mr Jean-Michel TARROUX), Sylvain DELISLE

Date de convocation : 25 mars 2025

Secrétaire de séance : Mr Rémy CHAUDAT

Avant de rappeler l'ordre du jour de cette réunion, Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vote des taxes directes locales 2025
- - Vote du Budget Primitif 2025
- - Programme de travaux de voirie 2025
- - Délibération concernant la demande de Mr Patrice COUGOUREUX
- - Questions diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-06 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 2020-18 en date du 26 juin 2020.

Dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire a signé :

- Un marché d'un montant de 1 200,00 € avec l'entreprise Y.T. Elagage pour la remise en état des espaces verts concernant les églises de Tels et Saint-Marcel ainsi que des Lotissements 1 et 2 de Sainte-Germaine ;
- Un marché annuel d'un montant de 3 800,00 € avec l'entreprise Y.T. Elagage pour la tonte, débroussaillage des espaces verts communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**, prend acte des décisions présentées ci-dessus.

Délibération n° 2025-07 : Vote des taxes directes locales 2025

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en application des dispositions relatives à la fiscalité directe locale, la Commune doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2025.

Elle rappelle le schéma de financement des collectivités territoriales qui a permis l'intégrale compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation avec le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties et la mise en œuvre d'un coefficient correcteur (0,517615) afin de corriger la situation de surcompensation de la collectivité.

Madame le Maire rappelle également à l'assemblée :

- L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH 2019 jusqu'en 2022 afin de permettre la suppression progressive des TH sur les résidences principales. A compter de 2023, les Communes votent à nouveau le taux de TH qui concerne les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- La suppression de la CVAE attribuée aux collectivités locales à compter de 2023 : la CVAE due par les entreprises au titre de l'année 2023 est réduite de moitié et affectée à l'Etat. Dès 2023, la CVAE ne constitue plus une ressource fiscale pour les Communes qui perçoivent dès lors une compensation.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer comme suit **le taux des contributions directes** pour l'année 2025 (taux identiques à 2024) :

Taxes	Bases	Taux voté	Produit attendu
Taxe d'habitation	37 700	10,24 %	3 860,00
Taxe foncière (bâti)	107 100	37,39 %	40 045,00
Taxe foncière (non bâti)	20 600	43,70 %	9 002,00
CFE	4 600	21,12 %	972,00
Total			53 879,00

Délibération n° 2025-08 : Vote du Budget Primitif 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 de la Commune de Padiès.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité des membres présents, **le Budget Primitif** de la Commune de Padiès pour l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	91 474.00	108 490.08
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	137 250.00	34 300.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	0.00	85 933.92
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	228 724.00	228 724.00

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	271 346.52	146 623.00
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0.00	124 723.52
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	271 346.52	271 346.52

TOTAL

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL DU BUDGET	500 070.52	500 070.52

Délibération n° 2025-09 : Programme de travaux de voirie 2025

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le programme des travaux de voirie 2025 (travaux d'investissement) établi avec le concours de la Communauté de Communes VAL 81 (Monsieur Frédéric GIACOMIN – Technicien Voirie).

Il comprend les travaux suivants :

- Hameau de Tels (VC n° 31)
- Hameau de Tels (VC n°23)
- Chemin du Verdier (au carrefour avec la VIC n°20)

Il en ressort que le coût global de ces travaux de voirie s'élève à 31 500.00 euros HT soit 37 800.00 euros TTC.

Pour la mise en œuvre de ce programme, Madame le Maire rappelle que ce type de travaux est éligible à une aide du Département au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT).

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel qui sera proposé à l'appui d'une demande de subvention peut être présenté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES		RECETTES (subventions)		
Libellés	Montant en € HT	Libellés	Montant en € HT	Part en %
Travaux de voirie	31 500.00	Subvention Département	5 000.00	15.87 %
		Autofinancement HT (fonds propres de la Commune)	26 500.00	84.13 %
Totaux	31 500.00	Totaux	31 500.00	100 %

En tenant compte de la TVA à acquitter (soit 6 300.00 €), la part d'autofinancement TTC de la Commune à prévoir s'élève à 32 800.00 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de réaliser les travaux** pour un montant total de 37 800,00 euros TTC (31 500,00 euros HT) sous réserve de l'obtention de financements suffisants et **approuve le programme des travaux de voirie ci-dessus présenté ;**
- **Décide de solliciter, pour la réalisation dudit programme une subvention** départementale au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) auprès du Conseil Départemental du Tarn la plus élevée possible ;
- **Précise que les crédits nécessaires** seront inscrits au budget ;
- **Autorise Madame le Maire à signer** tous les documents relatifs à ces travaux.

Délibération n° 2025-10 : Aménagement d'une aire naturelle

Madame le maire informe le Conseil Municipal que Mr Patrice COUGOUREUX souhaite créer une aire naturelle sur le site de Crock Nature et que cette création est indispensable pour le bon fonctionnement et le développement de son entreprise.

Elle rappelle que monsieur COUGOUREUX exerce sa profession d'agriculteur sur la commune de PADIÈS, commune rurale en baisse démographique et économique. Elle indique que la commune ne dispose pas de document d'urbanisme ; elle est donc régie par les dispositions du règlement national d'urbanisme. A cet effet, elle ne peut offrir d'alternative pour le maintien de cette entreprise sur la commune.

Considérant que ce projet de création s'inscrit dans les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Considérant que la commune ne dispose pas de document d'urbanisme, elle est donc soumise au règlement national d'urbanisme ;
- Considérant qu'en application de l'article L. 111-3 du code de l'urbanisme, l'urbanisation est réalisée dans les parties urbanisées de la commune ;

- Considérant toutefois que l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme prévoit des exceptions à ce principe et permet la réalisation de constructions ou d'installations notamment sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. ;
- Considérant qu'aux termes des articles L. 111-5 du code de l'urbanisme, la délibération demandant l'exception au principe de construction en parties urbanisées de la commune **est soumise pour avis conforme à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestières.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** de demander l'exception au principe de constructibilité limité conformément aux dispositions de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme ;
- **Décide** de donner un avis favorable qui se fonde sur les éléments suivants :

1) La commune rurale est en baisse démographique et économique depuis des années, et ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires.

2) Le maintien de l'entreprise sur le territoire communal représente un enjeu important pour la commune. Cette activité agricole est un atout essentiel pour notre territoire et la population locale. Elle exerce son activité à proximité de son siège et contribue à l'économie locale en s'approvisionnant chez les fournisseurs locaux et les commerces de proximité (retombée économique possible grâce à la vente directe). De plus, elle permet la découverte pédagogique de la vie rurale (visites scolaires et autres). Le reversement de la taxe de séjour à la commune contribuera aux recettes fiscales.

3) La présence de vacanciers permet également le maintien des activités touristiques dans la région. Une aire naturelle répond également à une demande actuelle de tourisme itinérant avec un manque de structures d'accueil sur notre territoire.

4) Cet aménagement n'entraînera pas d'impact sur l'environnement et les paysages, il n'y aura pas de terrassement du fait de l'aménagement actuel de la parcelle. L'aménagement concernant les véhicules est déjà existant.

5) Cette réalisation sera un projet économe pour la collectivité car il n'y a pas de voirie nouvelle à créer, ni de création ou d'extension des réseaux d'adduction d'eau potable et de distribution électrique.

Questions diverses

Abonnement à pédagogfiche

Afin de faciliter le travail de secrétariat, l'abonnement à la revue numérique « La vie communale » remplacera l'abonnement à Pédagogfiche.

Enfouissement des réseaux devant la mairie

Un point a été fait sur les travaux d'enfouissement des réseaux devant la mairie. Le tracé pour l'alimentation des compteurs a été revu afin d'éviter la présence de câbles sur la façade.

Le démarrage des travaux est prévu début septembre.

Il faudra voir avec le Département afin de retarder le goudronnage de la départementale N°100 prévu début août.

Demande de subventions

Madame le Maire informe le Conseil Municipal par lecture d'un courrier de la demande de subvention pour l'association EVS de famille rurale.

Une participation de 100 euros sera prévue au Budget Primitif 2025.

Rénovation des églises

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de demander des devis pour :

- Refaire le solin à St Germaine
- Remettre des ardoises tombées de la toiture de Tels
- Sécuriser le sol du presbytère de St Marcel et réparer la porte de l'église.

Une recherche de potentielles subventions sera effectuée en fonction des devis reçus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Délibération n° :	Objet de la délibération
2025-06	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2025-07	Vote des taxes directes locales 2025
2025-08	Vote du Budget Primitif 2025
2025-09	Programme de travaux de voirie 2025
2025-10	Aménagement d'une aire naturelle

Liste des membres ayant assisté à la séance		
Françoise BARRAU	Maire	Présente
Rolland COUGOUREUX	1 ^{er} adjoint	Absent Délègue son droit de vote à Mr Jean-Michel TARROUX
Myriam HOULES	2 ^e adjoint	Présente
Sylvain DELISLE	Conseiller municipal	Excusé
Alain BERNADOU	Conseiller municipal	Excusé
Roseline FABREGUE	Conseiller municipal	Excusée
Christel REVELLAT	Conseiller municipal	Présente
Alain VAYSSE	Conseiller municipal	Présent
Éric DUSART	Conseiller municipal	Présent
Rémy CHAUDAT	Conseiller municipal	Présent
Jean-Michel TARROUX	Conseiller municipal	Présent

Le Maire,

Le secrétaire de séance,